

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

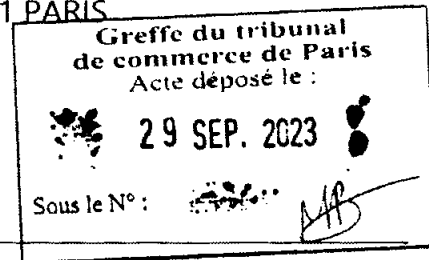
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 D 01004
Numéro SIREN : 353 944 077
Nom ou dénomination : 92 PARIS 11

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt 118678

S.C.M. 92 PARIS 11
 au capital de 929,94 Euros
 92, avenue de la République - 75011 PARIS

R.C.S. PARIS D 353 944 077



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 EN DATE DU 17 avril 2023

118678

L'an deux mille vingt-trois
 Et le dix-sept avril
 A 20 heures 30,

Les associés composant la Société Civile de Moyens dénommée "S.C.M. 92 PARIS 11" au capital social de 929,94 euros, divisé en 610 parts de 1,52 Euros chacune, dont le siège est à PARIS (75011) 92, avenue de la République, se sont réunis au siège du Centre Médical République, en assemblée générale ordinaire sur convocation remise en main propre de la gérance.

Etaient présents ou représentés :

- La SELARL CABINET CARDIO BESNAINOU
 Propriétaire de 122 parts sociales
- M. Reynald BIEVLIET
 Propriétaire de 122 parts sociales
- Mme Aline BERNFELD
 Propriétaire de 122 parts sociales
- M. Marc SZNAJDER
 Propriétaire de 122 parts sociales
- M. Dominique LANNES
 Propriétaire de 122 parts sociales
- TOTAL 610 parts sociales

FB RB DL AB TS

Le co-gérant constate que les associés présents représentent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et habilitée à prendre toutes décisions, conformément à la loi et aux statuts.

La séance est présidée par Monsieur BESNAINOU, co-gérant, qui rappelle l'ordre du jour de la présente réunion.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Il rappelle que sont mis à la disposition des membres de l'assemblée :

- le double des lettres de convocation aux actionnaires,
- la feuille de présence,
- les statuts de la société,

Puis, le Président déclare que les formalités préalables à la présente assemblée ont été accomplies.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Elle prend acte en outre que le quorum étant atteint, elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport sur les comptes de l'exercice, ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022,
- Approbation desdits comptes et rapports, et quitus de gestion des gérants,
- Dispositions diverses en vue du départ du Docteur LANNES au 31 décembre 2023,
- Dispositions budgétaires et de Trésorerie,
- Démission et élection d'un nouveau co-gérant en remplacement du Docteur LANNES,
- Possibilité et accord éventuel des associés pour l'agrément d'un nouvel associé en lieu et place du Docteur LANNES, en la personne du Docteur Akli RAMDANI, gastro-entérologue,
- Questions diverses.

FB RB DL AB ns

- * Le Président expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, les résultats obtenus, l'évolution prévisible, les événements importants intervenus depuis la clôture du précédent exercice. Il donne lecture de son rapport de gestion.

Les dépenses se sont élevées pour l'année 2022, à la somme de 114 820€, en augmentation de 10,38% par rapport à l'année précédente 104 020€.

Après différents échanges de point de vue, la discussion est close et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir en avoir pris connaissance, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés et donne quitus aux gérants de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par lettre remise en main propre selon les délais statutaires, le Docteur LANNES a fait part de son intention de se retirer de la société à compter du 31 décembre 2023.

La conséquence de ce retrait, s'il n'était suivi du remplacement par un nouvel associé, serait une augmentation des charges.

Le président expose différentes options :

-compte tenu des dépenses observées, les charges mensuelles à répartir entre les 4 associés restant seraient portées à une somme approximative de 3 000€ /mois au lieu de la 2 000€ actuellement.

Cette option est rejetée à l'unanimité des associés concernés,

Le président fait observer que le refus de porter les charges mensuelles à la somme de 3 000€ entrainera la nécessité de dissoudre la SCM avec fermeture du centre médical et licenciement de l'ensemble des salariés, soit un coût pour ce dernier point de l'ordre de 30 000€.

FRB RB DL AB MS

- dans la perspective de réduire le niveau des charges prévisionnelles, le centre pourrait fonctionner avec une hôtesse sur deux, ce qui impliquerait des frais de licenciement. Les charges réduites seraient de l'ordre de 2 700€/mois et par associé.
Les associés concernés ne se sont pas exprimés sur cette option qui fera l'objet d'un examen éventuel dans les prochains mois,

-le licenciement des 2 hôtesse aurait pour effet de réduire les charges mensuelles à 2 400€/ mois après avoir assumé le coût des licenciements.
Les associés concernés ne se sont pas exprimés sur cette option qui fera l'objet d'un examen éventuel dans les prochains mois,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité en ce qui concerne la première option.

TROISIEME RESOLUTION

Il est rappelé lors de la précédente réunion en date du 20 juin 2022, qu'il avait été décidé de constituer à titre provisionnel une somme d'un montant de 30 000 € sur une période de 3 ans, en vue de licenciements éventuels d'un ou plusieurs salariés.

Au moment du retrait du Dr LANNES (31 décembre 2023), un arrêté des comptes sera établi.

Le président propose d'anticiper l'appel de la provision dont le principe avait été adopté, en vue de disposer de la réserve de 30 000€ au départ du Dr LANNES.

En, conséquence, il est proposé d'appeler mensuellement la somme de 3 000€ par chaque associé, à compter du mois de juillet 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

A toutes fins, il est rappelé que le Dr BERNFELD détient déjà une avance en compte courant de l'ordre de 1 500€ ; dès lors les appels de charges qui la concernent seront de 2 500€/mois en août puis de 3 000€ de septembre à décembre 2023.

A compter de janvier 2024, les appels de charges reviendraient au niveau actuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Dr LANNES présente sa démission en sa qualité de co-gérant. ✓

La collectivité des associés prend acte de sa démission. ✓

FB HP DL AB 75

La collectivité des associés donne quitus entier et définitif de sa gestion à Monsieur LANNES, pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en remplacement à compter du 17 avril 2023 en qualité de cogérant, sans limitation de durée :

- Mr Marc SZNAJDER

11 Rue Paul Déroulède 92200 NEUILLY SUR SEINE /

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 16 des statuts.

La collectivité des associés rappelle que Monsieur SZNAJDER, présent à la réunion, a déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'encourir aucune interdiction ni incompatibilité susceptible de leur en interdire l'accès.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Dr LANNES a d'ores et déjà présenté à la collectivité des associés, son successeur potentiel en la personne du Docteur Akli RAMDANI, gastro-entérologue.

La collectivité des associés a marqué son accord à l'unanimité et se réunira lorsque les parts du Docteur LANNES auront été cédées au Docteur RAMDANI, puis enregistrées.

Les statuts seront mis à jour en conséquence de cette cession.

SEPTIEME RESOLUTION

Le port du masque dans le centre médical ne sera plus obligatoire sauf en ce qui concerne le cabinet et la salle d'attente du Docteur SZNAJDER.

FRS KB DL AB TS

Il est décidé un changement du matériel informatique et le recours à un prestataire, à charge pour le Docteur SZNAJDER de choisir un professionnel de son choix.

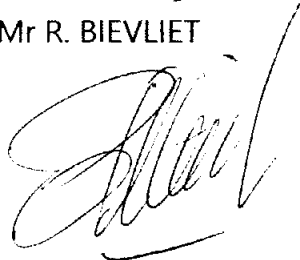
L'ordre du jour étant terminé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par tous les associés.

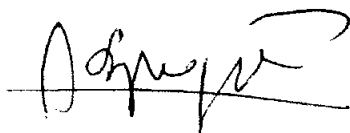
Mme A. BERNFIELD



Mr R. BIEVLIET

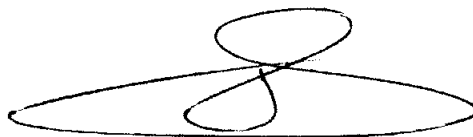


Mr Marc SZNAJDER



La SELARL CABINET CARDIO BESNAINOU

Mr F. BESNAINOU



Mr Dominique LANNES

